



**SÉANCE
ORDINAIRE
7 NOV. 2023**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 7 NOVEMBRE 2023, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents à cette assemblée.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Dix-neuf personnes assistent à cette séance.

384/11/23

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Trois personnes sur les dix-neuf présentes dans la salle s'adressent au conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

Questions de citoyens :

Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal attitré à la sécurité incendie et aux premiers répondants, quitte son siège et sort de la salle du conseil à 19 h 31.

- Un membre du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton, accompagné d'autres membres, demande l'avis du conseil quant au processus de sélection utilisé pour la nomination du directeur adjoint du service. La copie d'une offre d'emploi d'un poste de directeur adjoint d'un autre service incendie est aussi remise au conseil municipal.

Réponse : Monsieur le maire indique que le processus de sélection du directeur adjoint a été effectué de façon éclairée par le comité de sélection.

Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal attitré à la sécurité incendie et aux premiers répondants, réintègre la salle du conseil et reprend son siège à 19 h 37.

- Un citoyen s'interroge sur l'importante hausse des évaluations de la valeur des propriétés à Roxton Pond, dont la sienne, et l'impact que celle-ci aura sur le compte de taxes qu'il recevra pour 2024.

Réponse : Monsieur le maire indique que le rôle d'évaluation a été mis à jour par la MRC de La Haute-Yamaska et a été déposé en septembre dernier. De plus, il précise que les évaluations tiennent compte, en grande partie, des prix vendus versus des évaluations. Aussi, il mentionne que le conseil municipal, lors de son exercice budgétaire, tentera de régulariser au mieux la situation en abaissant le taux de taxes. Il annonce également que le règlement concernant le taux de taxation et les autres compensations ainsi que le budget 2024 seront présentés à la séance extraordinaire du 12 décembre 2023 où les citoyens auront la possibilité de poser leurs questions.

- Un autre membre du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton, accompagné d'autres membres, demande l'avis du conseil quant au processus de traitement des plaintes à l'interne.

Réponse : Monsieur le maire indique que le processus de traitement des plaintes à l'interne est pris très au sérieux par le conseil municipal et que tout ce qui concerne le harcèlement et l'intimidation est proscrit.

Le pompier, en désaccord avec cette affirmation, donne sa démission immédiate au conseil municipal et quitte la salle du conseil avec d'autres membres du service.

385/11/23

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 ainsi que celui de la séance spéciale du 31 octobre 2023

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 ainsi que celui de la séance spéciale du 31 octobre 2023, et ce, sans modifications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

386/11/23

Approbaton des comptes

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 602 798,69 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2301302 à C2301481.

Adoptée à l'unanimité

387/11/23

Autorisation de paiement de facture – Pavage Maska inc.

ATTENDU l’octroi d’un mandat à l’entreprise Pavage Maska inc. pour la réalisation du pavage de la rue des Samares (résolution 295/08/23);

ATTENDU la facture reçue de cette entreprise, du 20 septembre 2023, de 69 722,06 \$, taxes incluses, en lien avec ce mandat de pavage;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D’autoriser le paiement de la facture de Pavage Maska inc., du 20 septembre 2023, de 69 722,06 \$, taxes incluses, qui concerne le pavage de la rue des Samares;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-721-00 (infrastructures).

Adoptée à l’unanimité

388/11/23

Autorisation de paiement de facture : Spécialités 2018 C.A.T.

ATTENDU la facture en provenance de l’entreprise Spécialités 2018 C.A.T., n° 0001173, du 3 octobre 2023, de 18 625,94 \$, taxes incluses, concernant l’installation de cloisons séparatrices pour les toilettes du bloc sanitaire du parc des Sports ainsi que de certains accessoires;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU l’approbation du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d’amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D’autoriser le paiement de la facture de l’entreprise Spécialités 2018 C.A.T., n° 0001173, du 3 octobre 2023, de 18 625,94 \$, taxes incluses, concernant l’achat et l’installation de matériaux de finition pour les cabinets sanitaires du parc des Sports;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (loisirs).

Adoptée à l'unanimité

389/11/23

Autorisation de paiement de facture : Excavation Daigle

ATTENDU les divers projets sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU la facture en provenance d'Excavation Daigle, n° 002965, du 13 octobre 2023, de 8 965,18 \$, taxes incluses, concernant la location de pelles mécaniques et d'une mini pelle, avec et sans opérateur, pour le 5^e Rang, diverses installations du parc des Sports ainsi que le terrain de pétanque;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU l'approbation du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture en provenance d'Excavation Daigle, n° 002965, du 13 octobre 2023, de 8 965,18 \$, taxes incluses, concernant la location de pelles mécaniques et d'une mini pelle, avec et sans opérateur, pour divers projets sur le territoire roxtonais;

QUE ce paiement soit effectué à partir des postes budgétaires 03-310-32-729-00 (loisirs), 02-320-00-515-01 (location de pelles et béliers mécaniques), 03-310-32-726-00 (travaux centre communautaire).

Adoptée à l'unanimité

390/11/23

Autorisation d'ajouts au mandat de l'entreprise Construction DLP et autorisation de paiement de facture

ATTENDU le mandat octroyé à l'entreprise Construction DLP pour la réalisation d'un trottoir de 25 mètres linéaires sur la rue des Samares (résolution 292/08/23);

ATTENDU QUE certains ajouts à ce mandat étaient nécessaires pour compléter, entre autres, diverses installations de loisirs (jeu de pétanque, terrain de dek hockey et jeu de galets « shuffleboard »);

ATTENDU QU'il y avait donc lieu de faire des ajouts à ce mandat;

ATTENDU la facture reçue de l'entreprise Construction DLP, n° 3415124, du 4 octobre 2023, de 64 714,46 \$, taxes incluses, concernant, entre autres, la mise en place d'un trottoir et de bordures de ciment sur une portion de la rue des Samares, l'érection de bordures de ciment pour les jeux de pétanque et de galets « shuffleboard » au parc des Aînés de même que pour délimité le terrain de dek hockey, l'implantation des jeux de pétanque et de dek hockey ainsi que le coulage d'une dalle de béton pour le dek hockey;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU l'approbation du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

ATTENDU la subvention obtenue de 25 000 \$, en 2023, pour la réalisation des jeux de pétanque dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'entériner les ajouts qui ont été faits au mandat de service de l'entreprise Construction DLP;

D'autoriser le paiement de la facture de l'entreprise Construction DLP, n° 3415124, du 4 octobre 2023, de 64 714,46 \$, taxes incluses, concernant, entre autres, la mise en place d'un trottoir et de bordures de ciment sur une portion de la rue des Samares ainsi que les divers ajouts relatifs aux jeux de pétanque et de galets « shuffleboard » de même qu'au terrain de dek hockey;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-721-00 (infrastructures).

Adoptée à l'unanimité

391/11/23

Autorisation de paiement de facture : Émergence de Granby

ATTENDU l'octroi d'une banque de temps à l'entreprise Émergence de Granby afin que cette dernière puisse guider et soutenir le conseil municipal dans

le processus de confection de nouvelles ententes de travail avec les employés municipaux (résolution 208/06/23);

ATTENDU la facture reçue de cette entreprise, n° 62540318, du 31 octobre 2023, de 5 702,76 \$, taxes incluses, concernant, entre autres, les échelles salariales et l'équité salarial en fonction des divers postes au sein de l'équipe municipale;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture d'Émergence de Granby, n° 62540318, du 31 octobre 2023, de 5 702,76 \$, taxes incluses, concernant le mandat de services professionnels en ressources humaines traitant des nouvelles ententes de travail des employés municipaux;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 02-130-00-411-00 (service professionnel administratif).

Adoptée à l'unanimité

392/11/23

Autorisation de paiement de facture : Asphalte Bernier

ATTENDU l'octroi du mandat pour l'aménagement d'un plateau de dek hockey, en janvier 2023, à l'entreprise Permafib;

ATTENDU QUE ce mandat ne comprenait pas l'asphaltage du site;

ATTENDU la facture reçue d'Asphalte Bernier, n° 0468, du 24 octobre 2023, de 18 108,56 \$, taxes incluses, concernant le pavage de la surface de dek hockey du parc des Sports;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU l'approbation du Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture d'Asphalte Bernier, n° 0468, du 24 octobre 2023, de 18 108,56\$, taxes incluses, concernant le pavage de la surface de dek hockey du parc des Sports;

QUE ce paiement soit effectué à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (loisirs).

Adoptée à l'unanimité

393/11/23

Radiation de comptes de taxes 2023

ATTENDU QUE quelques comptes de taxes (à sommes symboliques) sont régulièrement impayés en raison des propriétaires introuvables et/ou inconnus qui découlent parfois de successions à la suite de décès;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond ne désire pas entamer de procédures pour reprendre ces parcelles de terrain résiduelles qui sont pour la plupart non conformes à la réglementation en vigueur concernant le lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE radier les comptes de taxes suivants (incluant les intérêts à jour) :

ANNÉE 2023	
MATRICULE	MONTANT (AVANT INTÉRÊTS)
6738-93-6022	30,60 \$
6841-75-3421	35,36 \$
7035-37-8720	0,68 \$
7035-56-0978	0,68 \$
7035-57-6854	0,68 \$
7036-03-8958	0,68 \$
7036-14-9008	0,68 \$
7036-17-9651	0,68 \$
7037-46-2146	0,68 \$
7038-62-6395	0,68 \$
7038-99-7717	0,68 \$
7132-95-2181	0,68 \$
7135-07-3759	0,68 \$
7135-67-9822	0,68 \$
7136-67-9002	0,68 \$
7136-73-2346	0,68 \$
7136-77-0224	0,68 \$
7136-77-4520	0,68 \$
7136-77-5794	0,68 \$
7538-37-7689	0,68 \$
7539-46-8438	0,68 \$
7540-62-7243	0,68 \$
TOTAL	79,56 \$

Adoptée à l'unanimité

394/11/23

Mandat à M^e Jocelyn Bélisle, avocat, pour entamer des procédures de récupération de taxes impayées

ATTENDU les dossiers déjà en traitement auprès de M^e Jocelyn Bélisle, avocat, concernant la récupération de taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE d'autres taxes municipales sont toujours impayées, et ce, de 2021 de la part de 20 propriétaires terriens sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU QU'à ce jour, la somme de taxes à recevoir de 2021, incluant les intérêts, s'élève à 37 858,12 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond ne désire pas perdre ces créances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE mandater M^e Jocelyn Bélisle, avocat, pour entreprendre les procédures légales afin récupérer les sommes dues de taxes municipales de 2021, le tout en conformité avec les dispositions prévues par la loi.

Adoptée à l'unanimité

395/11/23

Achat à COGECRO de la rue Ducharme, de l'emprise de cette rue, du bassin de rétention, du sentier piétonnier et des infrastructures souterraines

ATTENDU le protocole d'entente concernant le développement de la rue Ducharme signé, entre COGECRO et la Municipalité de Roxton Pond, le 16 avril 2021;

ATTENDU QUE ce dernier impliquait la récupération gratuitement, par la Municipalité de Roxton Pond, des lots concernant la rue Ducharme (lot 6 404 701), l'emprise de cette rue, le bassin de rétention (lot 6 404 700), le sentier piétonnier (lot 6 404 691) ainsi que les infrastructures souterraines d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE la rue qui a été pavée par le promoteur peut maintenant être cédée à la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU les rapports des ingénieurs concernant la conformité de l'exécution des travaux de ce développement, dont les infrastructures souterraines ainsi que le bassin de rétention;

ATTENDU QU'il y a lieu de notarié cette transaction immobilière entre les parties;

ATTENDU les taxes impayées de 2021, 2022, 2023 concernant ces lots, et ce, en raison des délais de terminaison du développement et d'acquisition de ces lots;
ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser ce dossier entre les parties en radiant les taxes impayées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'accepter l'acquisition gratuite des infrastructures souterraines d'égout et d'aqueduc desservant ce développement ainsi que les lots énumérés précédemment relativement à la rue Ducharme de même qu'à son emprise, le bassin de rétention et le sentier piétonnier, et ce, comme l'indique l'entente ratifiée entre les parties;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cette acquisition de rue, d'emprise de rue, de bassin de rétention, de sentier piétonnier et d'infrastructures souterraines;

QUE les frais de notaire soient pris en charge par le promoteur;

DE radier les taxes impayées concernant les années 2021, 2022 et 2023 des lots énumérés précédemment.

Adoptée à l'unanimité

396/11/23

Achat de la station de pompage du développement Jacob-Nicol

ATTENDU les protocoles d'entente concernant le développement de la rue Jacob-Nicol signés, entre Gestion GMP Bousquet inc. et la Municipalité de Roxton Pond, le 10 juin 2013 et le 29 septembre 2022;

ATTENDU l'achat d'une partie de la rue Jacob-Nicol, de la rue Jérémie-Bachand et de la station de pompage Jacob-Nicol dont il est question dans la résolution 50/02/23;

ATTENDU les rapports des ingénieurs concernant la conformité de l'exécution des travaux de ce développement, dont les infrastructures souterraines ainsi que la station de pompage;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer un rendez-vous chez le notaire pour conclure cette transaction immobilière étant donné la réception de ces rapports de conformité;

ATTENDU les taxes impayées de 2022 et/ou 2023 concernant ces lots, et ce, en raison des délais de terminaison du développement et d'acquisition de ces lots;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser ce dossier entre les parties en radiant les taxes impayées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

DE réitérer l'acceptation de l'acquisition gratuite du lot de la station de pompage numéroté 6 154 861 et des lots numérotés 5 664 751, 6 154 875, 6 367 809 et 6 415 161 concernant les rues, et ce, comme les ententes ratifiées entre les parties l'indiquent;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cette acquisition de rues et de station de pompage;

DE fixer un rendez-vous chez un notaire afin de finaliser ce transfert de lots;

QUE les frais de notaire soient pris en charge par le promoteur;

DE radier les taxes impayées concernant les années 2022 et/ou 2023 des lots énumérés précédemment.

Adoptée à l'unanimité

397/11/23

Entente d'aide financière avec la MRC de La Haute-Yamaska pour la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo! »

ATTENDU le projet du parc des Sports de Roxton Pond qui comprend la construction future d'une piste à rouleaux (pumptrack);

ATTENDU le projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo! » de la MRC de La Haute-Yamaska qui vise à mettre en valeur le positionnement vélo de la MRC, de façon à être avant-gardiste dans le domaine, et à se doter d'une identité territoriale forte autour de cette vision de développement d'une culture vélo;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'application à ce programme par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU la résolution adoptée par la MRC de La Haute-Yamaska, le 13 septembre 2023, autorisant la signature d'une entente d'aide financière avec Roxton Pond concernant la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack);

ATTENDU le projet d'entente transmis par la MRC de La Haute-Yamaska à la Municipalité de Roxton Pond relativement à ce dossier;

ATTENDU la nécessité de la MRC de La Haute-Yamaska d’obtenir une résolution de Roxton Pond autorisant la signature de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D’autoriser M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l’Entente d’aide financière pour la construction d’une piste à rouleaux (pumptrack) dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c’est vélo! » ainsi que tout autre document nécessaire à mise en application de cette entente.

Adoptée à l’unanimité

398/11/23

Obtention d’une contribution de 35 000 \$ de la Caisse Desjardins Granby–Haute-Yamaska

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins Granby–Haute-Yamaska administre le Fonds d’aide au développement du milieu dont la mission est de soutenir les initiatives structurales du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d’environnement, d’éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d’action prioritaire pour le milieu de la Caisse;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a déposé une demande d’aide financière à ce fonds afin d’assurer une partie des coûts de son projet « Vieillir tout en restant actif » qui comprend, entre autres, la création d’un site de jeux de pétanque pour ses aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond offrirait, pour ce partenariat, diverses contreparties, notamment une certaine visibilité à la Caisse Desjardins Granby–Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE ce projet répond aux critères du plan d’aménagement et de proximité adopté par la Caisse Desjardins Granby–Haute-Yamaska pour l’utilisation du Fonds d’aide au développement du milieu;

ATTENDU QUE ce projet est porteur pour toute la communauté et qu’il crée un environnement durable;

ATTENDU le projet de convention de partenariat en provenance de la Caisse Desjardins Granby–Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE ce projet, s'interprétant comme un contrat de gré à gré, stipule une contribution de la Caisse Desjardins Granby–Haute-Yamaska de l'ordre de 35 000 \$ moyennant certaines contreparties;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à déployer les meilleurs efforts afin de que son projet soit réalisé de façon écoresponsable, tel qu'indiqué dans le projet de convention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'accepter les termes et conditions inscrits dans le projet *Convention de partenariat*;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, la *Convention de partenariat* officielle associée au projet « Vieillir tout en restant actif » de la Municipalité de Roxton Pond ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place de ce partenariat.

Adoptée à l'unanimité

399/11/23

Officialisation de la dénomination de l'hôtel de ville : Édifice Raymond-Loignon

ATTENDU l'inauguration de la nouvelle devanture de l'hôtel de ville de Roxton Pond, le 4 octobre dernier, à la suite de rénovations, qui s'appelle désormais Édifice Raymond Loignon;

ATTENDU QUE le conseil municipal était fier d'honorer la mémoire de M. Raymond Loignon qui s'était illustré, pendant ses 46 années d'activité auprès de la municipalité, comme secrétaire-trésorier, puis comme directeur général et ensuite comme maire;

ATTENDU QUE ce dernier a aussi été directeur du service local de prévention des incendies pendant 20 ans;

ATTENDU QU'il y a lieu d'officialiser ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom Édifice Raymond-Loignon;

QUE cette demande comprenne, entre autres, une petite biographie sur ce dernier pour aider à l'analyse du dossier;

QUE M^{me} Vickie Dufresne, directrice du Service de l'urbanisme et inspectrice municipale, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour déposer cette demande à la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

400/11/23

**Remboursement du dépôt de branchement au réseau public à l'entreprise
Les Installations Électriques Maheu 2008 inc.**

ATTENDU la demande de permis de branchement public déposée par l'entreprise Les Installations Électriques Maheu 2008 inc.;

ATTENDU le permis n° 2022-0423 émis en lien avec cette demande concernant des travaux à effectuer dans l'emprise de rue au niveau du 806 et du 808, rue Cartier;

ATTENDU QUE les travaux de branchement public sont aux frais du propriétaire requérant (demandeur) et sont réalisés par le Service des travaux publics municipal dans l'optique que la Municipalité de Roxton Pond puisse s'assurer que les travaux soient effectués conformément aux exigences et devis municipaux ainsi que suivant les règles de l'art et la pratique du génie;

ATTENDU QU'un dépôt de 8 000 \$ est requis afin que la Municipalité de Roxton Pond puisse effectuer ou faire effectuer les travaux d'infrastructures sous sa responsabilité;

ATTENDU le paiement du dépôt de 8 000 \$ par Les Installations électriques Maheu 2008 inc. en date du 23 août 2022;

ATTENDU QUE, si le coût des travaux ne dépasse pas la somme du dépôt, la Municipalité de Roxton Pond remettra le montant résiduel au requérant, mais que s'il excède le dépôt de 8 000 \$, les frais excédentaires devront être payés par le requérant du permis du branchement public;

ATTENDU QU'après vérification par le Service des travaux publics des travaux effectués sur la rue Cartier, dont la remise de la rue dans son état initial, il y a lieu que la Municipalité de Roxton Pond rembourse l'entièreté du dépôt à cette entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de la totalité du dépôt payé par Les Installations Électriques Maheu inc., à cette même entreprise, soit une somme de 8 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

401/11/23

Octroi d'une banque d'heures à Émergence de Granby

ATTENDU l'octroi d'une banque de temps à l'entreprise Émergence de Granby concernant les ententes de travail des employés municipaux de Roxton Pond (résolution 208/06/23);

ATTENDU QUE le conseil municipal est très satisfait du travail d'analyse et de conseil effectué par cette firme spécialisée dans la gestion des ressources humaines;

ATTENDU QU'il reste encore certaines tâches à accomplir concernant la mise en forme et l'application des ententes de travail des employés de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire encore obtenir du soutien relativement à l'établissement de ces ententes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'octroyer une banque de temps de 5 000 \$, taxes incluses, à l'entreprise Émergence de Granby afin que cette dernière puisse continuer à guider et soutenir le conseil municipal dans le processus de confection de nouvelles ententes de travail avec les employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'exclusion de la garde externe pompier les fins de semaine :

M. Dany Prévost

ATTENDU QUE M. Dany Prévost, directeur du Service des travaux publics et des parcs municipaux ainsi que responsable du déneigement, a débuté sa saison hivernale le 1^{er} novembre 2023 et la terminera le 30 avril 2024;

ATTENDU QUE M. Prévost est aussi pompier pour le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU QUE la fonction de pompier exige d'être disponible pour de la garde externe pompier obligatoire les fins des semaines;

ATTENDU QUE la gestion du déneigement municipal exige d'être disponible en tout temps, même les fins de semaine, de jour, de soir comme de nuit;

ATTENDU QUE la direction du Service des travaux publics et des parcs municipaux demande d'être disponible régulièrement la fin de semaine, que ce soit pour répondre à des appels de routine ou d'urgence ainsi qu'effectuer d'autres tâches sur le terrain;

ATTENDU QU'il est ardu pour M. Prévost d'arrimer la fonction de responsable du déneigement avec celle de la garde externe pompier les fins de semaine pendant la saison hivernale de même que celle de directeur du Service des travaux publics et des parcs avec celle de garder externe pompier les fins de semaine pendant le reste de l'année;

ATTENDU la demande de M. Prévost d'être exclu de la garde externe pompier obligatoire les fins de semaine en période hivernale;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est possible pour M. Prévost d'effectuer de la garde externe pompier obligatoire les fins de semaine hors de la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'accorder une exemption de la garde externe pompier obligatoire les fins de semaine à M. Dany Prévost, et ce, pendant toute la durée de la saison hivernale, soit du 1^{er} novembre au 30 avril inclusivement;

QUE cette exemption s'applique tant et aussi longtemps que M. Prévost sera responsable du déneigement ou qu'une autre décision du conseil municipal soit prise à ce sujet et entérinée par résolution.

Adoptée à l'unanimité

Madame Nathalie Simard, conseillère du district 6, quitte son siège et sort de la salle du conseil à 19 h 49.

403/11/23

Alarme JP Com : paiement de la facture d'intervention concernant un bris du système d'incendie au sous-sol du centre communautaire

ATTENDU la facture, n° 40158, du 3 novembre 2023, en provenance d'Alarme JP Com concernant une demande d'intervention à la suite du déclenchement du système de détection des incendies, au centre communautaire Armand Bienvenue, le 3 novembre 2023;

ATTENDU QUE le déclenchement du système de détection des incendies s'est produit en raison de l'utilisation, au sous-sol du centre communautaire, d'un appareil pour créer de la fumée artificielle au moyen de vapeur d'eau (usage proscrit dans le contrat de location des salles);

ATTENDU QUE le dépôt de location de la salle a été conservé pour payer certains frais associés aux déplacements du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le contrat stipule que l'excédent des frais supplémentaires peut être facturé au responsable de la location de la salle;

ATTENDU QU'après analyse, le système, bien qu'il se soit déclenché convenablement, nécessitait quelques ajustements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond assume le paiement de la facture d'Alarme JP com, n° 40158, du 3 novembre 2023, de 613,97 \$;

QUE le paiement de cette facture soit fait à partir du poste budgétaire 02-702-20-522-00 (entr. et rép. bâtiments et terrains);

QU'aucun excédent de frais ne soit facturé à la responsable de la location du sous-sol du centre communautaire du 3 novembre dernier.

Adoptée à l'unanimité

Madame Nathalie Simard, conseillère du district 6, réintègre la salle du conseil et reprend son siège à 19 h 50.

404/11/23

Demande de congé sans solde : M. Alain Chevalier, inspecteur sénior en bâtiment et urbanisme

ATTENDU QUE M. Alain Chevalier agit à titre d'inspecteur sénior en bâtiment et urbanisme au sein de l'équipe municipale de Roxton Pond depuis mai 2020;

ATTENDU QUE M. Chevalier est un atout très important pour le Service de l'urbanisme;

ATTENDU le dépôt la demande de congé sans solde de ce dernier à la direction générale;

ATTENDU QUE le conseil municipal est informé des raisons de cette demande et les comprend;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser la demande de congé sans solde de M. Alain Chevalier rétroactivement au 27 octobre 2023, et ce, pour une période indéterminée;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour effectuer le suivi de ce congé sans solde auprès de M. Chevalier au moment convenu.

Adoptée à l'unanimité

405/11/23

Démission de M. Maxime Rondeau, pompier

ATTENDU QUE la direction du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton a reçu, le 5 novembre 2023, un courriel de démission immédiate de la part de M. Maxime Rondeau, pompier;

ATTENDU QUE M. Rondeau a joint le service incendie en janvier 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce courriel et des raisons pour lesquelles M. Rondeau a décidé de démissionner de ses fonctions au sein de la brigade incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'entériner la démission de M. Maxime Rondeau à titre de pompier en date du 7 novembre 2023.

Le conseil municipal remercie ce dernier pour son excellent service ainsi que pour son implication au sein de la communauté roxtonaise dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité

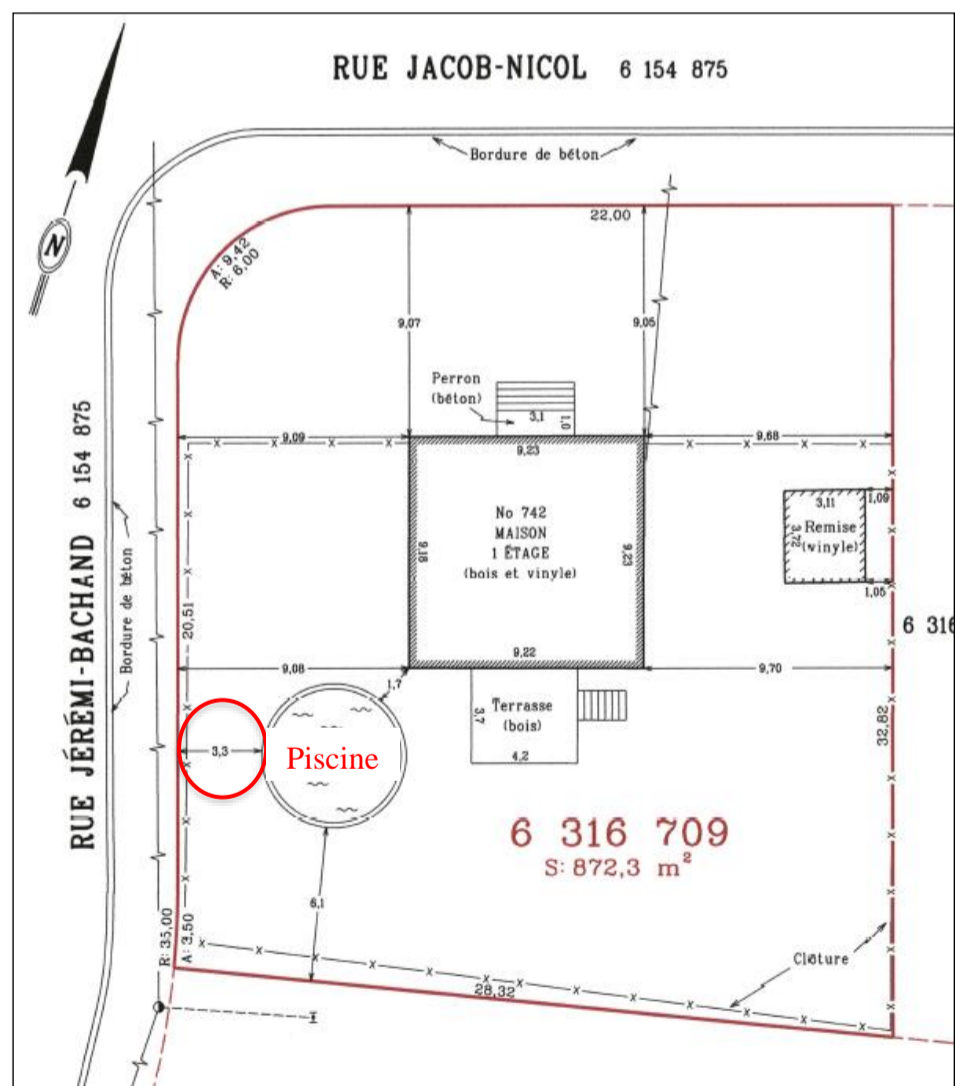
406/11/23

Demande de dérogation mineure n° 2023-00016

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété située au 742, rue Jacob-Nicol, sur le lot 6 316 709 du cadastre du Québec, dans la zone R-20 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, le maintien d'une piscine résidentielle qui est située à une distance de 3,3 mètres de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 4 mètres telle que prescrite à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE l'implantation de la piscine peut être constatée, ci-dessous, sur l'extrait annoté du certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, le 14 septembre 2023, et portant la minute numéro 9 593;



Extrait annoté du certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, le 14 septembre 2023, et portant la minute numéro 9 593

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2023-00016 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2023-00016 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2023-00016 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2023-00016 ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'une marge minimale de 4 mètres pour l'implantation de la piscine est indiquée sur le certificat d'autorisation numéro 2022-0364 émis le 11 juillet 2022 pour l'installation de cette piscine;

ATTENDU QUE la piscine aurait peut-être été implantée avant l'émission du certificat d'autorisation, mais qu'aucune preuve n'a été trouvée au dossier;

ATTENDU QUE les travaux ont présumément été exécutés de bonne foi considérant que la mauvaise foi ne peut être prouvée;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QU'advenant un bris, une modification et/ou le remplacement de la piscine, l'implantation de cette dernière devra être conforme aux règlements en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le maintien d'une piscine résidentielle qui est située à une distance de 3,3 mètres de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 4 mètres telle que prescrite à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le maintien d'une piscine résidentielle qui est

située à une distance de 3,3 mètres de l'emprise de rue au lieu de respecter une marge avant minimale de 4 mètres telle que prescrite à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14.

Adopté à l'unanimité

407/11/23

Mandat à la firme d'arpentage ARP Services techniques : projet de piste cyclable

ATTENDU le projet de la Municipalité de Roxton Pond d'implanter une piste cyclable vers le parc national de la Yamaska en 2024;

ATTENDU QU'une expertise du terrain en termes d'arpentage et de topographie sera nécessaire pour mener à bien ce projet;

ATTENDU l'offre de services professionnels en arpentage technique, du 16 octobre 2023, de 10 900 \$, plus taxes, provenant de l'entreprise ARP Services techniques et qui concerne ce projet;

ATTENDU QUE cette offre de service comprendra, entre autres, un relevé de tous les éléments pertinents à la prise de décision de l'emplacement d'une piste cyclable et toutes les mesures pour sa conception selon les critères de l'ingénieur, sans si limiter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'octroyer un mandat de services professionnels en arpentage technique à l'entreprise ARP Services techniques relativement au projet d'implantation d'une piste cyclable vers le parc national de la Yamaska;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document rattaché à ce mandat;

QUE M. Pierre Forand, chargé de projets municipal, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, comme personne-ressource attitré au projet.

Adoptée à l'unanimité

408/11/23

Demande de commandite d'une demi-salle du centre communautaire Armand

Bienvenue : Fondation Un souffle et des ailes

ATTENDU la demande de location de salle reçue de la Fondation Un souffle et des ailes, le 27 septembre 2023, pour effectuer son party de Noël le 17 décembre prochain;

ATTENDU QUE cette fondation soutien une ressource d'hébergement permanent pour huit adultes polyhandicapés située à Roxton Pond;

ATTENDU la demande de commandite déposée au conseil municipal pour obtenir la gratuité des frais de location d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue pour son événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal offre gratuitement la location d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue à la Fondation Un souffle et des ailes pour son party de Noël qui se déroulera le 17 décembre prochain.

Adoptée à l'unanimité

409/11/23

Demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand

Bienvenue : Fondation Louis-Philippe Janvier

ATTENDU la demande de location de salle reçue dans l'optique d'organiser un événement bénéfice, le 7 septembre 2024, au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier;

ATTENDU QUE la mission de cette fondation est de fournir une aide humaine et immédiate aux jeunes adultes atteints du cancer;

ATTENDU la demande de commandite déposée au conseil municipal pour obtenir la gratuité des frais de location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal offre gratuitement la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue pour cette activité bénéfice au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier qui se tiendra le 7 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

410/11/23

Demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue : Club de pêche de Roxton Pond

ATTENDU la demande de location de salle reçue du Club de pêche de Roxton Pond dans l'optique d'organiser un souper dansant, le 27 janvier 2024, au profit des tournois hivernal (10 décembre 2024) et estival (date à déterminer) de pêche ainsi que pour la Fête de la pêche (début juin) qui se dérouleront en 2024;

ATTENDU QUE ces trois événements annuels sont très appréciés de la population;

ATTENDU la demande de commandite déposée au conseil municipal pour obtenir la gratuité des frais de location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal offre gratuitement au Club de pêche de Roxton Pond la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue, le 27 janvier 2024, pour son activité de financement.

Adoptée à l'unanimité

411/11/23

Demande de réduction de location de salle : M^{me} Jaimy Maheu-Brien

ATTENDU les cours de danse country offerts par M^{me} Jaimy Maheu-Brien, depuis deux sessions déjà, en lien avec le Service des loisirs de Roxton Pond;

ATTENDU QUE les cours donnés par M^{me} Maheu-Brien sont très populaires auprès des citoyens;

ATTENDU QUE les participants aux cours souhaiteraient pouvoir pratiquer leurs apprentissages lors de soirées de danse;

ATTENDU QUE pour satisfaire ses élèves, M^{me} Maheu-Brien louera une demi-salle ou la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue une fois par mois, dont le 16 décembre prochain;

ATTENDU QUE les réservations se poursuivront en 2024;

ATTENDU la demande de M^{me} Maheu-Brien déposée au conseil municipal afin de bénéficier d'une réduction des frais de location de salle pour cette date et celles à venir;

ATTENDU les revenus considérables pour la Municipalité de Roxton Pond rattachés à ces cours de danse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'octroyer une réduction de 50 % des frais de location de salle, indépendamment de la salle choisie, et ce, à partir du 16 décembre 2023;

QUE cette réduction s'applique tant et aussi longtemps que M^{me} Jaimy Maheu-Brien donnera des cours de danse en lien avec le Service des loisirs de Roxton Pond ou qu'une autre décision du conseil municipal soit entérinée par résolution.

Adoptée à l'unanimité

412/11/23

Parade de Noël : autorisation municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond organise, depuis de nombreuses années, une parade de Noël pour le plaisir de ses citoyens;

ATTENDU QUE, cette année, le conseil municipal, conjointement avec le comité organisateur, a décidé que la parade se déroulerait le 10 décembre prochain, dès 13 h 30;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu au cœur du village et que le parcours nécessitera la traverse de la route 139;

ATTENDU QUE la route 139 est de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QU'un permis d'événements spéciaux est demandé à ce ministère chaque année afin d'obtenir la permission de fermer partiellement la route 139;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une demande pour l'édition 2023;

ATTENDU QU'une équipe de bénévoles assurera la sécurité de la traverse de la route 139 ainsi que des autres artères concernées par le trajet en bloquant

partiellement ces dernières lors du passage des chars allégoriques et des autres participants de la parade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de permis d'événements spéciaux au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de fermer partiellement la route 139 le 10 décembre 2023, dès 13 h 30, en vue du passage de la parade au cœur du village de Roxton Pond;

DE mandater M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, pour déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, cette demande de permis au ministère;

DE mandater M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, pour rédiger, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, une lettre attestant la démarche de demande de permis au ministère et officialisant le déroulement d'une parade de Noël à Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

413/11/23

Rendez-vous agroalimentaires des fêtes 2023 : demande d'installation d'un panneau électronique amovible

ATTENDU les Rendez-vous agroalimentaires des fêtes 2023 qui se dérouleront, entre autres au centre communautaire de Roxton Pond, le 25 novembre prochain;

ATTENDU la demande du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska de pouvoir installer un panneau d'affichage électronique amovible près du gazebo de l'église de Roxton Pond pour indiquer le déroulement de cet événement, et ce, le jour même seulement;

ATTENDU QUE cette demande implique de pouvoir utiliser aussi l'électricité en présence au gazebo;

ATTENDU QUE la location du panneau serait défrayée par le Réseau des Haltes gourmandes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser le Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska à installer un panneau d'affichage électronique amovible, le 25 novembre prochain, à proximité du gazebo de l'église, afin de faire la promotion des Rendez-vous agroalimentaires des fêtes 2023 qui se dérouleront, le jour même, à Roxton Pond;
QUE ce dernier puisse utiliser l'électricité en présence à ce gazebo.

Adoptée à l'unanimité

414/11/23

Demande de participation financière pour les paniers de Noël

ATTENDU QUE la Fabrique de Roxton Pond demande une participation financière pour la confection des paniers de Noël;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond contribue chaque année à cette cause;

ATTENDU QUE cette participation financière permet de venir en aide au niveau alimentaire à une vingtaine de familles roxtonaises;

ATTENDU la hausse des prix de la grande majorité des produits alimentaires et d'hygiène personnelle depuis quelques années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE remettre la somme de 1 000 \$ à la Fabrique de Roxton Pond pour la confection des paniers de Noël pour 2023.

Adoptée à l'unanimité

415/11/23

Application au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

416/11/23

Autorisation de négociation : achat d'un terrain sur l'avenue du Lac Ouest

ATTENDU la mise en vente actuelle, par son propriétaire, du terrain contigu à la piscine municipale;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de Roxton Pond d'acquérir ce terrain de l'avenue du Lac Ouest dans l'optique d'agrandir le site municipal pour permettre d'accueillir, s'il y a lieu, de nouvelles installations qui profiteraient aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE mandater M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, pour négocier, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'achat de ce terrain avec le propriétaire ou avec un agent d'immeuble désigné par le mandataire.

Adoptée à l'unanimité

417/11/23

Ajout d'une clôture au sentier Daniel Marcoux

ATTENDU le sentier Daniel Marcoux passant de l'avenue des Légendes au Centre nautique du lac Roxton (anciennement site du parc de la plage municipale);

ATTENDU la nécessité de délimiter le sentier des terrains limitrophes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE mandater M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, pour demander, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, des soumissions quant à ce projet de pose de clôture le long du sentier Daniel Marcoux.

Adoptée à l'unanimité

418/11/23

Spectacle de musique à Roxton Pond : Salebarbes

ATTENDU la reconduction des festivités de la fête nationale du Québec, le 23 juin 2024, à Roxton Pond (résolution 266/07/23);

ATTENDU le désir du conseil municipal et du Service des événements de souligner, avec plus d'intensité, les festivités durant la fin de semaine de la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité de Roxton Pond souhaite organiser des activités le samedi 22 juin 2024, dont un spectacle de musique;

ATTENDU QUE, parmi les choix de groupes musicaux proposés par le Service des événements, le conseil municipal s'est arrêté sur Salebarbes;

ATTENDU QUE ce groupe possède un répertoire musical cadien à travers lequel résonne la fierté et le goût de fêter en français;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir, à même les prévisions budgétaires 2024, une portion précisément pour cette journée de festivités et que cette dernière peut être estimée à 70 000 \$;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'octroyer le mandat de spectacle musical pour les festivités du 22 juin 2024 au groupe Salebarbes;

QUE le conseil municipal mandate M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, ou M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt, responsable des communications, des loisirs et des sports, pour l'organisation de cette journée d'activités, dont la tenue du spectacle musical du groupe Salebarbes;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour signer le contrat de service concernant ce spectacle musical;

D'allouer une somme d'environ 70 000 \$, à même le budget municipal 2024, pour la réalisation de cette journée d'activités.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Six personnes s'adressent au conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Questions et commentaires de citoyens :

- Un citoyen demande des clarifications sur les points 3.10 et 3.13 de l'ordre du jour, soit sur le remboursement d'un dépôt pour le branchement au réseau d'égout et d'aqueduc à Les Installations Électriques Maheu inc. ainsi que sur l'octroi d'une banque de temps à l'entreprise Émergence de Granby.

Réponse : Monsieur le directeur général mentionne que ce dépôt en est un de garantie qui est exigé afin de s'assurer que les travaux de branchement et d'asphaltage dans la rue soient effectués conformément et en entier.

Concernant l'octroi d'une banque d'heures à l'entreprise Émergence de Granby, monsieur le maire précise que le conseil municipal désire s'assurer que le contenu des ententes de travail des employés municipaux réponde aux normes et aux standards du marché du travail et des différentes lois applicables.

- Quatre citoyens abordent le sujet de la hausse des évaluations.

Réponse : Monsieur le maire réitère que le conseil municipal va faire tout son possible pour que la hausse des évaluations des propriétés ait le moins d'impact possible sur les taxes municipales à payer. Il indique aussi que les évaluations sont effectuées par la MRC de La Haute-Yamaska et qu'un citoyen peut, s'il le désire, demander à cette dernière une révision de l'évaluation de sa propriété.

- Un citoyen énonce une problématique de déneigement qui implique un amas de neige et de roche sur son terrain.

Réponse : Monsieur le maire mentionne à ce dernier de communiquer directement avec M. Dany Prévost, responsable du déneigement, pour qu'une solution puisse être mise en place.

- Un citoyen fait état d'une coupe d'arbres effectuées par son voisin dans une bande tampon protégée.

Réponse : Monsieur le maire indique que le voisin de monsieur a obtenu un permis municipal qui implique l'obligation de replanter des arbres.

Le même citoyen fait la remarque qu'il serait important de remettre le dos-d'âne sur la rue Delorme ou un autre type de système limitant la vitesse.

Réponse : Monsieur le maire mentionne que cela est déjà prévu.

Le même citoyen s'interroge sur les gardes interne/externe des pompiers 24/7.

Réponse : Monsieur le maire précise que le dossier des gardes interne et externe est présentement en réévaluation dans le but d'assurer une intervention qui soit le plus efficace possible.

Dépôt de la correspondance

- C01-11-23** Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023
C02-11-23 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2023
C03-11-23 Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de sécurité publique du 3 octobre 2023

419/11/23

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE clôturer cette séance ordinaire à 20 h 13.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson